

**Décision n° 2012-0565**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 mai 2012**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Prosodie**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-0476 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 avril 2012 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Vu la demande de la société Prosodie en date du 13 avril 2012, reçue le 13 avril 2012, sollicitant la restitution d'un numéro court ;

Après en avoir délibéré le 3 mai 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 2012-0476 en date du 10 avril 2012 susvisée est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Prosodie.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI